

80

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire
de la communauté de communes de l'ATREBATIE
Département du Pas de Calais
Arrondissement d'Arras**

Nombre des membres
en exercice : 46

L'an deux mille huit, le 23 juin à 20h00.

Nombre de membres
Présents : 41

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Guillemant s'est réuni en salle polyvalente de Tincques sur convocation du 12 juin 2008.
Présents les membres en exercice.

Nombre de membres
Votants : 41

Excusé ayant donné pouvoir : M. BECOURT ayant donné pouvoir à M. CARTON

Objet de la délibération

Décision Modificative concernant les recettes fiscales du budget primitif 2008 de la CCA

Monsieur Henri HOGUET est élu secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que le budget primitif de la Communauté de Communes de l'Atrébatie a été voté le 28 février 2008. Le montant total des recettes de fonctionnement proposé et voté s'élevait à 3 159 745 Euros.

Ce montant comprenait, entre autres, des recettes fiscales estimées à :

- Au compte 7311 « Contributions directes », la somme de **1 169 216 €**
- Au compte 7483 « Compensation au titre de la taxe professionnelle », la somme de **40 395 €**.

Monsieur le Président précise que le montant des bases prévisionnelles n'étant pas encore connu à la période de préparation et du vote du budget primitif, il ne s'agissait que d'une estimation sur la base des recettes connues de 2007.

Aussi, lors de l'établissement de la notification des taux d'imposition déposée en Préfecture le 21 mai 2008, le montant du produit attendu pour ces deux recettes s'est révélé inférieur à notre estimation.

Par conséquent, afin de rétablir l'équilibre du budget primitif 2008, Monsieur le Préfet, par courrier du 4 juin 2008, demande de lui adresser une délibération rectificative.

Monsieur le Président propose, à cet effet, de prendre les décisions modificatives qui s'imposent et définies comme suit :

Recettes de fonctionnement :

- Au compte 7311 « Contributions directes » - 63 519 €
- Au compte 7483 « Compensation au titre de la taxe professionnelle » - 13 660 €
- Soit au total des recettes de fonctionnement : - 77 179 €

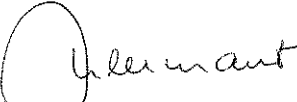
Dépenses de fonctionnement :

- Au compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement » - 77 179 €

Après concertation, les membres du conseil communautaire acceptent la décision modificative pour un montant total de - 77 179 € aux dépenses et aux recettes de fonctionnement précitées, afin de rééquilibrer le budget primitif 2008.

Le Président


Pierre GUILLEMANT



Acte rendu exécutoire ce jour
Transmission en préfecture et affichage ce jour.

HERMAVILLE, le 24 juin 2008.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du Contrôle Administratif
des Collectivités Locales

Reçu le : - 2 JUIL. 2008

